AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0588
FR0010208488-FS0195

18 mars 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mars 2021, complété notamment par un courrier reçu le 17 mars, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a déclaré avoir franchi :

- à titre de régularisation, en baisse, le 13 janvier 2021, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société ENGIE, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir, à cette date, 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 057 497 725 droits de vote, soit 23,64% du capital et 33,19% des droits de vote de cette société[1] ; et

- en hausse, le 11 mars 2021, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société ENGIE, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 057 497 725 droits de vote, soit 23,64% du capital et 33,39% des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 435 285 011 actions représentant 3 185 903 580 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué diffusé par la société ENGIE le 13 janvier 2021).
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 3 167 209 115 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. communiqué diffusé par la société ENGIE le 11 mars 2021).